



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 mars 2020 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière. M. Jean-François Poulin est absent.

Première période de questions

Aucune des vingt et une personnes présentes ne s'expriment.

2020-129

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

72. Démolition du bâtiment sis au 403, rue Saint-Vincent.

Procès-verbaux

2020-130

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2020

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2020 a été remise à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2020.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2020-131

Règlement décrétant un programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville - Avis de motion

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant un programme d'aide à l'implantation de commerces au centre-ville* afin de stimuler l'implantation d'entreprises dans certains locaux vacants du centre-ville.

2020-132

Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige*, non daté.



M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige* afin d'autoriser cette procédure sous certaines conditions.

2020-133 **Dépôt du projet de *Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige***

Document : *Projet de Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige, non daté.*

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.*

2020-134 ***Règlement amendant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement amendant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham, non daté.*

M. Vincent Roy donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement amendant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham*, afin de préciser les sommes qui peuvent être retirées du régime lors du départ d'un employé.

2020-135 **Dépôt du projet de *Règlement amendant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham***

Document : *Projet de Règlement amendant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham, non daté.*

M. Vincent Roy dépose le projet de *Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham.*

2020-136 ***Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020 - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020, non daté.*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020* afin d'ajouter les tarifs pour les activités de soccer.

2020-137 **Dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020, non daté.*



M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020.*

2020-138 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses) - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses), non daté.*

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* afin de mettre à jour certaines dispositions.

2020-139 ***Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses), non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-140 ***Adoption du Règlement 458-42 modifiant le Règlement 458 de zonage (Clôtures)***

Document : *Règlement 458-42 modifiant le Règlement 458 de zonage (Clôtures), non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-42 modifiant le Règlement 458 de zonage (Clôtures)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



2020-141 Adoption du Règlement 573-1 modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020

Document : *Règlement 573-1 modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020, non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 573-1 modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-142 Adoption du Règlement 575-1 modifiant le Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020

Document : *Règlement 575-1 modifiant le Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020, non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 575-1 modifiant le Règlement 575 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-143 Adoption du Règlement 582 concernant la sécurité incendie

Document : *Règlement 582 concernant la sécurité incendie, non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;



CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 582 concernant la sécurité incendie* soit adopté suivant sa forme et teneur.

QUE la résolution 2012-559 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-144 Adoption du Règlement 583 concernant la garde de poules en milieu urbain

Document : *Règlement 583 concernant la garde de poules en milieu urbain*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 583 concernant la garde de poules en milieu urbain* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-145 Adoption du Règlement 584 concernant les nuisances

Document : *Règlement 584 concernant les nuisances*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 584 concernant les nuisances* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-146 Adoption du Règlement 585 sur les dérogations mineures

Document : *Règlement 585 sur les dérogations mineures*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 585 sur les dérogations mineures* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-147

Adoption du Règlement 586 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables

Document : *Règlement 586 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables, non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 586 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-148

Adoption du Règlement 587 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Document : *Règlement 587 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 587 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2020-149

Fédération québécoise des Municipalités - Congrès

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que MM. Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne soient autorisés à assister au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités à Québec, du 24 au 26 septembre 2020.

QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

2020-150 Fin de la période de probation de M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse

CONSIDÉRANT que M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse a été nommée à titre de directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire le 8 février 2019;

CONSIDÉRANT que M^{me} Rodrigue Lacasse était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M^{me} Rodrigue Lacasse a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse à titre de directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire, rétroactivement au 8 février 2019.

2020-151 Fin de la période de probation de M. Maxime Cardin et nomination

CONSIDÉRANT que lors de la signature de la convention collective, M. Maxime Cardin a été reconnu comme employé permanent, à titre de journalier;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Cardin était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M. Cardin a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Maxime Cardin à titre de journalier au Service des travaux publics, rétroactivement au 25 février 2019.

QUE M. Cardin soit nommé Opérateur 1 au Service des travaux publics, rétroactivement au 17 février 2020.

2020-152 Fin de la période de probation de M. Guillaume Lafond

CONSIDÉRANT que lors de la signature de la convention collective, M. Guillaume Lafond a été reconnu comme employé permanent, à titre de journalier;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Lafond était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M. Lafond a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Guillaume Lafond à titre de journalier au Service des travaux publics, rétroactivement au 25 février 2019.



2020-153 Démission de M. Yvan Roy, pompier

Document : Lettre de M. Yvan Roy datée du 2 février 2020.

CONSIDÉRANT que M. Yvan Roy a pris sa retraite le 2 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Yvan Roy, effective le 2 février 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M. Roy pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis son embauche.

2020-154 Échelle salariale des étudiants

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'échelle salariale des étudiants comme suit :

Poste	Taux horaire		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année et suivantes
Service des loisirs, culture et tourisme			
Responsable du marché	Salaire minimum + 8 % + 5,85 \$	Salaire minimum + 8 % + 6,35 \$	Salaire minimum + 8 % + 6,85 \$
Animateur et accompagnateur camp de jour	Salaire minimum + 8 % + 0,50 \$	Salaire minimum + 8 % + 1,50 \$	Salaire minimum + 8 % + 1,75 \$
Responsable de garderie et intervenant camp de jour	Salaire minimum + 8 % + 2,25 \$	Salaire minimum + 8 % + 2,75 \$	
Responsable de camp de jour	Salaire minimum + 8 % + 4 \$	Salaire minimum + 8 % + 4,50 \$	
Responsable aquatique	Salaire minimum + 8 % + 4 \$	Salaire minimum + 8 % + 4,50 \$	
Assistant-responsable aquatique	Salaire minimum + 8 % + 2,25 \$	Salaire minimum + 8 % + 2,75 \$	
Moniteur et sauveteur	Salaire minimum + 8 % + 0,50 \$	Salaire minimum + 8 % + 1,50 \$	Salaire minimum + 8 % + 1,75 \$
Service des travaux publics			
Journalier col bleu	Salaire minimum + 8 % + 2 \$	Salaire minimum + 8 % + 2,50 \$	Salaire minimum + 8 % + 3 \$
Service de planification et d'aménagement du territoire			
Inspecteur en environnement et en bâtiments	Salaire minimum + 8 % + 5,85 \$	Salaire minimum + 8 % + 6,35 \$	Salaire minimum + 8 % + 6,85 \$

QUE la résolution 2019-285 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2020-155 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Accessibilité universelle

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 10 février 2020.

CONSIDÉRANT le projet d'accessibilité universelle de l'organisme;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le plan d'actions 2020-2022 pour la Ville de Farnham dans le cadre du projet d'accessibilité universelle de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi.

Greffe et affaires juridiques

2020-156 Dénomination de rues projetées - Domaine du Sentier

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT que des rues seront ouvertes dans le cadre de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les rues projetées dans les phases 1 à 3 du projet de développement domiciliaire du Domaine du Sentier soient nommées comme suit afin de mettre de l'avant le thème du plein air :

Lot du cadastre du Québec	Dénomination
6 364 178	Rue du Belvédère
6 364 179	Rue de la Randonnée
6 364 180	Rue de la Traverse
6 364 182	Rue du Sommet
6 364 183	Rue du Ruisseau
6 364 186	Rue des Marcheurs

2020-157 Don d'un lot au Centre de la petite enfance Le château des frimousses

Documents : Lettre de la compagnie 2847-3320 Québec inc. et du directeur général datées du 20 février 2020.

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Le château des frimousses a manifesté l'intérêt de se localiser sur le territoire de la Ville de Farnham advenant l'attribution de nouvelles places par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Farnham est en pénurie de places en Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que ce don de lot est conditionnel à un échange de lots afin d'acquérir le lot 6 116 319 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de s'engager à faire don du lot 6 116 319 du cadastre du Québec au Centre de la petite enfance Le château des frimousses si les conditions suivantes sont rencontrées :



- Que l'échange de lots prévu avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. ou 9108-7999 Québec inc., dont fait partie le lot 6 116 319 du cadastre du Québec, se concrétise.
- Que le Centre de la petite enfance Le château des frimousses obtienne les quatre-vingt places de garderie demandées.
- Que la décision du ministère de la Famille soit reçue au plus tard le 30 mai 2020.
- Que la Ville de Farnham devienne propriétaire du lot 6 116 319 du cadastre du Québec au plus tard le 15 juillet 2020.

QUE ce don sera fait aux conditions suivantes :

- Le projet de garderie à être implanté sur le lot 6 116 319 du cadastre du Québec devra être débuté dans l'année suivant la signature de l'acte notarié, à défaut, le terrain devra être remis, sans frais, à la Ville de Farnham.
- La Ville de Farnham ne fera aucune étude environnementale que ce soit sur ce lot.
- Ce don sera fait sans garantie légale.

QU'ADVENANT que l'ensemble des conditions ci-dessus soient rencontrées, l'acte notarié devra être signé au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

QUE la Ville de Farnham ne pourra être tenue responsable de la perte des places demandées si l'échange de lots souhaité avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. ou 9108-7999 Québec inc. ne se concrétise pas.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2020-158

Servitude réelle et perpétuelle de passage et d'égout pluvial - Lot 6 351 837 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluviale a été installée sur le lot 6 351 837 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet d'une transaction avant l'adoption de la résolution 2019-653;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'égout pluvial du propriétaire du lot 6 351 837 du cadastre du Québec.

QUE cette servitude soit obtenue aux conditions suivantes :

- La servitude sera celle établie sur la description technique de M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, datée du 19 février 2020, minute 5719.
- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.



- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien de la conduite d'égout pluvial. Il est entendu entre les parties que l'emplacement de la servitude demeurera en tout temps gazonné.
- La Ville de Farnham aura en conséquence le droit d'accéder à l'emplacement de la servitude, afin d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule, lui-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'entretien.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant les travaux.
- Le propriétaire du lot 6 351 837 du cadastre du Québec ou ses représentants ou ayants droits s'interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude.
- Le propriétaire du lot 6 351 837 du cadastre du Québec ou ses représentants ou ayants droits autorise la Ville de Farnham à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'emplacement de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais dudit propriétaire.
- Le tuyau de conduite demeure la propriété exclusive de la Ville de Farnham. L'entretien du tuyau de conduite et/ou tout autre frais afférent audit tuyau seront à la charge exclusive de la Ville de Farnham.
- Verser au propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec, lequel était propriétaire du lot 4 354 263 du cadastre du Québec (Maintenant 6 351 837 du cadastre du Québec) lors des travaux, une somme forfaitaire totale et finale de 7 895,06 \$, lors de la signature de l'acte notarié.

QUE M^e Diane Lépine soit mandatée pour rédiger cet acte, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE la compensation monétaire à être versée au propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-723.

QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2019-653 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Finances municipales

2020-159

Politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham

Document : Projet de Politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de la nouvelle Politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham.

2020-160 Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH volet 1)

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 25 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Julie Laguë, trésorière, à déposer une demande d'aide financière en vertu du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH volet 1).

QUE la trésorière, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2020-161 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 26 février 2020

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 26 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 399 045,38 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 501 221,79 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 26 février 2020 soit approuvé.

2020-162 Office municipal de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires révisées 2019

Document : Lettre de M. Daniel Hannaburg datée du 9 décembre 2019.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2019 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées.

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions 2019	Prévisions 2019 révisées
1113	401, rue de l'Expo	9 942 \$	10 082 \$
1527	400, rue de l'Expo	4 846 \$	4 978 \$
1730	391, rue de l'Expo	6 489 \$	6 656 \$
2730	381, rue de l'Expo	13 486 \$	13 585 \$
2884	410, rue Laguë	9 693 \$	9 802 \$
2997	350, rue Dempster	4 317 \$	4 395 \$
3061	380, rue de l'Expo	4 645 \$	4 740 \$
Total :		53 418 \$	54 238 \$
Différence :		820 \$	



QUE le paiement de 820 \$ à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soit autorisé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2020-163 PG solutions inc. - Soutien informatique

Document : Dossier de la trésorière daté du 10 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, pour l'année 2020, le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion du territoire, de gestion des ressources financières et matérielles et de gestion des interventions incendie auprès de la compagnie PG solutions inc. au coût total de 53 207,80 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée et distribuée aux postes budgétaires 02-610-00-414, 02-130-00-424 et 02-220-00-414.

2020-164 ITGS inc. - Contrat d'entretien et soutien informatique

Document : Dossier de la trésorière daté du 10 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, pour l'année 2020, le contrat d'entretien et de gestion du parc informatique auprès de la compagnie ITGS inc. au coût de 59 603,04 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-414.

2020-165 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Activités estivales

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 28 janvier 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'inscription gratuite au camp de jour, aux sorties du camp de jour et aux activités aquatiques de la saison 2020, pour un maximum de dix jeunes de Farnham qui seront choisis en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie.

2020-166 École Jean-Jacques-Bertrand - Bourses

Document : Lettre de M. Gaétan Brault datée du 16 janvier 2020.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser trois bourses de 250 \$ chacune, dans le cadre de la remise des bourses 2020 pour les finissants du 5^e secondaire de l'école Jean-Jacques-Bertrand, à être remises à des résidants de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



2020-167 Centre femmes des Cantons - Spectacle bénéfice

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 28 janvier 2020.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 250 \$ au Centre femmes des Cantons pour la tenue d'un spectacle bénéfice le 6 mars 2020.

QUE cette somme sera versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2020-168 Maison des jeunes de Farnham - Skatefest

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 7 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 4 000 \$ à la Maison des jeunes de Farnham pour l'édition 2020 du Skatefest.

QUE cette somme sera versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-970.

2020-169 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Levée de fonds 2020

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 10 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi pour leur levée de fonds 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Incendie

2020-170 Rapport annuel 2019/An 3 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq onglets soit : Page titre, Sommaire, Indicateur de performance, Plan de mise en œuvre et Graphique (Indicateur de performance sous forme de graphique);

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2019/An3 a été complété par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019/An3;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter le rapport d'activités annuel 2019/An 3 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des Municipalités de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Traitement des eaux

2020-171 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018 pour la Ville de Farnham est déposé.

2020-172 Appel d'offres professionnels par pondération et évaluation - Travaux à la station de traitement d'eau - Critères d'évaluation

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 4 février 2020.

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'une étape de désinfection UV et du remplacement du centre de contrôle des moteurs à la station de traitement d'eau;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les critères d'évaluation, pour cet appel d'offres professionnels par pondération et évaluation, soient les suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| • Expérience et qualification de la firme | 25 % |
| • Expérience du chargé de projet | 25 % |
| • Compréhension du mandat, méthodologie, programme de travail et échéancier | 15 % |
| • Équipe de travail, personnel de relève et organigramme | 15 % |
| • Expérience du surveillant | 10 % |
| • Qualité de l'offre de service | 10 % |

2020-173 Appel d'offres professionnels par pondération et évaluation - Travaux à la station de traitement d'eau - Comité de sélection

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 4 février 2020.

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'une étape de désinfection UV et du remplacement du centre de contrôle des moteurs à la station de traitement d'eau;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le comité de sélection pour l'étude des offres de ce projet soit formé des personnes suivantes :

Alain Baril, directeur du Service de traitement des eaux.

Mark Fontaine, directeur adjoint du Service des travaux publics.

Martin Lauzon, opérateur au Service de traitement des eaux.

2020-174 Modification du canal Parshall

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 23 janvier 2020.

CONSIDÉRANT que des travaux de modification au canal Parshall seront nécessaires afin d'augmenter la capacité d'alimentation en eau brute;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme GBI experts-conseils inc. afin de préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux de modification du canal Parshall au coût de 30 450 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

Travaux publics

2020-175 Écocentre situé sur le territoire de Farnham - Services 2020

Document : Courriel de Mme Valérie Nantais-Martin daté du 14 février 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire maintenir, pour l'année 2020, le service d'écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet devra être signée avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la rédaction de cette entente n'est pas terminée à ce jour;

CONSIDÉRANT que les services de l'écocentre de Farnham débuteront le 25 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi que les services de l'écocentre de Farnham 2020 débuteront le 25 avril.

QU'une entente à cet effet sera soumise par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi aux fins de ratification.

2020-176 Achat de pierre 2020 - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de conformité administrative datés du 26 février 2020 et dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 27 février 2020.



CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été déposées comme suit, excluant les taxes :

Soumissionnaires	Prix (Excluant le transport)
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	35 850 \$
Carrière l'Ange-Gardien, division Bauval inc.	37 135 \$

CONSIDÉRANT que le coût du transport doit être ajouté à ces prix car celui-ci est effectué par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT que les prix, incluant le transport et excluant les taxes, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix
Carrière l'Ange-Gardien, division Bauval inc.	52 194,70 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	62 620,90 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la soumission de Carrière l'Ange-Gardien, division Bauval inc. pour l'achat de pierre 2020, aux montants inscrits à la soumission, soit acceptée.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-621, 02-415-00-621 et 02-413-00-621.

2020-177 Travaux de pavage 2019 - Réception provisoire

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 4 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux de pavage 2019 en date du 15 janvier 2020.

QUE la moitié des retenues des paiements 1 et 2 soit remise à la compagnie MSA infrastructures inc., soit une somme de 26 134,67 \$, excluant les taxes.

2020-178 Passerelle des Pionniers

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 5 février 2020.

CONSIDÉRANT l'utilité de la passerelle des Pionniers pour le passage de la route verte;

CONSIDÉRANT la circulation des cyclistes dans ce secteur;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Tetra Tech QI inc. afin de faire l'inspection de la passerelle des Pionniers, jusqu'aux piles et assises, au coût de 29 950 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.



Planification et aménagement du territoire

2020-179

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Partie du lot 4 353 989 du cadastre du Québec - Chemin Jetté

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 27 janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'extrémité du chemin Jetté est situé sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT qu'un rond-point enroché est déjà aménagé sur la partie du lot 4 353 989 du cadastre du Québec que la Ville de Farnham souhaite acquérir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions applicables des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir;

CONSIDÉRANT l'absence d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et sur l'exploitation agricole;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de procéder à l'aliénation (Lotissement) et à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 353 989 du cadastre du Québec.

QU'un chèque de 309 \$ soit préparé aux fins du dépôt de cette demande.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

2020-180

Planification du centre-ville

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 6 janvier 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite se promouvoir d'une planification détaillée;

CONSIDÉRANT que l'organisme Rues Principales se spécialise dans la revitalisation des centres-villes;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater l'organisme Rues Principales pour la revitalisation du centre-ville au coût de 33 000 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

QUE la résolution 2020-052 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2020-181 Échange de lots - Rue des Marguerites Est

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 20 octobre 2019.

CONSIDÉRANT que le tracé de la phase 2 de la rue des Marguerites Est doit être modifié;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre a modifié la numérotation des lots;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder les lots 6 309 989 et 6 309 990 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 672,5 m² à MM. Jean-Guy Robert et Denis Bergeron en échange des lots 6 309 996, 6 309 997 et 6 309 998 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 472,7 m², aux conditions suivantes :

- MM. Jean-Guy Robert et Denis Bergeron doivent, au préalable à la présente transaction, faire l'acquisition du lot 6 309 998 du cadastre du Québec.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 15 avril 2020.
- Cette cession est faite sans garantie légale.
- Les lots sont cédés dans l'état où ils se trouvent en date de ce jour.

QUE le caractère de rue soit retiré aux lots 6 309 989 et 6 309 990 du cadastre du Québec.

QUE M^e Diane Lépine soit mandatée pour effectuer cette transaction, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE les résolutions 2019-651 et 2020-047 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2020-182 Travaux au Centre de la nature (Passerelle et plateforme) - Réception provisoire

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 5 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux du Centre de la nature (Passerelle et plateforme) en date du 4 février 2020.

QUE la moitié des retenues des paiements 1 et 2 soit remise à la compagnie Excavation E.S.M. inc., soit une somme de 7 332,50 \$ excluant les taxes.

2020-183 Rue Brodeur - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 30 janvier 2020.



CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre Groupe BBC et la Ville de Farnham pour l'ouverture de la rue Brodeur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a procédé à la réception provisoire des ouvrages le 15 décembre 2014 (Résolution 2014-516);

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des ouvrages par la firme Consumaj;

CONSIDÉRANT que la rue Brodeur est privée;

CONSIDÉRANT que les conduites d'égout et d'aqueduc doivent être cédées à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'accès perpétuelle en faveur de la Ville de Farnham doit être enregistrée sur une partie du lot 4 993 834 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures de la rue Brodeur (Lot 4 993 834 du cadastre du Québec).

QUE la Ville de Farnham décrète l'ouverture de la rue Brodeur (Lot 4 993 834 du cadastre du Québec).

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire de la rue Brodeur, sans autre formalité.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude permettant à la Ville de Farnham d'avoir accès aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire de la rue Brodeur, afin d'y faire l'entretien et les réparations nécessaires s'il y a lieu.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2020-184

Demande de dérogation mineure - 1275, chemin Yamaska

Document : Résolution CCU-202011-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire empiétant sur une distance de 1,2 m en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation des bâtiments accessoires résidentiels en cour avant;

CONSIDÉRANT que la serre a été installée sans autorisation municipale;

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot permettraient que le bâtiment accessoire soit déplacé dans les cours latérales ou arrière;



CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de la serre n'est pas optimal afin que le soleil pénètre adéquatement dans celle-ci;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1275, chemin Yamaska, lot 4 446 444 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire empiétant sur une distance de 1,2 m en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation des bâtiments accessoires résidentiels en cour avant.

2020-185

Demande de dérogation mineure - 847, rue des Lièvres

Document : Résolution CCU-200211-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un garage détaché dont la projection du toit est située à une distance de 35 cm de la limite arrière de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une distance minimale de 60 cm entre la projection du toit d'un bâtiment accessoire détaché et les limites de propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le garage est situé à plus de 19 m de la résidence voisine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 847, rue des Lièvres, lot 4 964 068 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'un garage détaché dont la projection du toit est située à une distance de 35 cm de la limite arrière de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une distance minimale de 60 cm entre la projection du toit d'un bâtiment accessoire détaché et les limites de propriété.

2020-186

Demande de dérogation mineure - 850, rue Principale Ouest - Ouvertures

Document : Résolution CCU-200211-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.



La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que la façade avant secondaire du bâtiment commercial projeté présente un pourcentage de 4,8 % d'ouvertures, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un minimum de 10 % de la superficie de chaque façade faisant face à une voie publique en ouvertures;

CONSIDÉRANT que la façade avant secondaire du bâtiment sera située à une distance de plus de 60 m de l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la façade avant secondaire du bâtiment donne sur les cuisines et l'aire de service;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la future propriété sise au 850, rue Principale Ouest, lot 4 353 600 du cadastre du Québec, visant à autoriser un pourcentage d'ouverture de 4,8 % sur une façade faisant face à une voie publique, soit sur la façade avant secondaire du bâtiment projeté, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un minimum de 10 % de la superficie de chaque façade faisant face à une voie publique en ouvertures.

2020-187

Demande de dérogation mineure - 850, rue Principale Ouest - Enseignes

Document : Résolution CCU-200211-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre les trois dérogations suivantes :

- L'implantation de cinq enseignes directionnelles sur la propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent un maximum de quatre enseignes directionnelles;
- Une superficie d'affichage de 6,82 m² en façade avant du bâtiment pour le restaurant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent une superficie maximale de 5 m² par usage pour les enseignes posées à plat;
- Une superficie d'affichage de 10,22 m² sur la colonne d'affichage commune, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent une superficie maximale de 7 m² sur une colonne d'affichage commune;

CONSIDÉRANT que les enseignes directionnelles permettent une circulation fluide et sécuritaire des véhicules sur la propriété;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté sur la colonne d'affichage est bien proportionné;



CONSIDÉRANT que la colonne d'affichage commune située de l'autre côté de la rue a une superficie de 18,82 m²;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat en façade avant ont été réduites au minimum de ce qui est permis par la franchise;

CONSIDÉRANT que la proportion d'affichage en façade avant du bâtiment reste de bon goût;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 13 février 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour la future propriété sise au 850, rue Principale Ouest, lot 4 353 600 du cadastre du Québec, visant à :

- Implanter cinq enseignes directionnelles sur la propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent un maximum de quatre enseignes directionnelles.
- Autoriser une superficie d'affichage de 6,82 m² en façade avant du bâtiment pour le restaurant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent une superficie maximale de 5 m² par usage pour les enseignes posées à plat.
- Autoriser une superficie d'affichage de 10,22 m² sur la colonne d'affichage commune, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent une superficie maximale de 7 m² sur une colonne d'affichage commune.

2020-188

Demande de permis - 850, rue Principale Ouest - Projet commercial

Document : Résolution CCU-200211-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'implanter un projet commercial comprenant un restaurant McDonald's et une station-service Ultramar sur le lot 4 353 600 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Principale Ouest et de la route 104;

CONSIDÉRANT que le projet de construction présente une architecture de qualité;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'implantation présente une superficie d'espaces verts significative;

CONSIDÉRANT que de la maçonnerie sur les colonnes de marquise a été demandée dans d'autres projets;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour implanter un projet commercial comprenant un restaurant de la franchise McDonald's et une station-service de la pétrolière Ultramar, sur l'immeuble du futur 850, rue Principale Ouest, lot 4 353 600 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :



- Une clôture devra être installée le long de la limite Ouest de la propriété.
- De la maçonnerie devra être présente sur la base des colonnes de la marquise.

QU'avant qu'un permis de construction ne soit délivré, les requérants devront se procurer les autorisations suivantes :

- Un permis de débit de pointe de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour le drainage de la propriété.
- L'autorisation du ministère des Transports du Québec pour implanter les accès à la propriété.

2020-189

Demande de permis - Projet de développement résidentiel - Domaine du Sentier

Document : Résolution CCU-200211-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'implanter un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation déposé par les requérants présente une proportion significative d'espaces verts;

CONSIDÉRANT que les élévations de bâtiments proposées présentent une architecture sobre, esthétique et de qualité;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés pour le bassin de rétention situé dans la phase 2 du projet sont denses et permettent la mise en place d'un milieu naturel de qualité;

CONSIDÉRANT qu'un guide architectural sera mis en place afin d'encadrer la qualité architecturale des bâtiments construits à l'intérieur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis de construction pour les trois premières phases comprises à l'intérieur du projet de développement le Domaine du Sentier, lots 6 364 172 et 6 364 174 et partie des lots 6 364 173, 6 364 175 et 6 364 177 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que, dans le plan d'aménagement paysager du bassin de rétention situé dans la phase 2 du projet, le *solidago canadensis* (Qui cause du pollen) soit remplacé par un arbuste ou une plante non allergisant(e).
- Qu'un plan d'aménagement paysager soit soumis pour le bassin de rétention situé à l'intérieur de la phase 3 du projet de développement. Ce plan devra être soumis afin que les permis de construction rattachés à la phase 3 soient délivrés.

QUE les mesures de protection des bassins de rétention seront transmises ultérieurement.

QU'avant que des permis de construction ne soit délivrés, les requérants devront se procurer les autorisations suivantes :

- Un permis de débit de pointe de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour le drainage de la propriété.



- L'autorisation du ministère des Transports pour implanter les accès à la propriété.

QUE la demande d'ouverture de rues sur les lots 6 364 178, 6 364 182 et 6 364 183 et partie des lots 6 364 179, 6 364 180 et 6 364 186 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet de développement domiciliaire soit acceptée.

QU'une entente à cet effet soit signée avec le promoteur, en fonction des dispositions du *Règlement 562 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2020-190

Demande de permis - Projet intégré d'habitation - Rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-200211-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'implanter un projet intégré d'habitation sur la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les arbres présents sur le plan projet d'implantation ne représentent pas l'intention réelle de plantation du requérant;

CONSIDÉRANT que dix-neuf cases de stationnement ont été prévues au plan projet d'implantation, et que la réglementation municipale en vigueur exige un minimum de dix-huit cases de stationnement pour ce projet;

CONSIDÉRANT que l'implantation présentée respecte les usages limitrophes, ainsi que l'état actuel du site;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés présentent une architecture de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble s'intègre bien au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace n'a été prévu au plan d'implantation pour déposer les conteneurs à déchets;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur une artère importante du territoire de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que les modifications présentées au projet respectent les exigences dictées dans la résolution 2019-676;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis de construction, pour l'implantation d'un projet intégré comportant trois bâtiments de trois logements sur la rue Saint-Paul, lot 4 447 388 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que la case de stationnement numéro 11 identifiée au plan projet d'aménagement soit supprimée.
- Qu'un minimum de cinq arbres soit planté pour chaque construction neuve. Parmi ces arbres, on devra alors compter deux arbres à petit déploiement et trois arbres à moyen déploiement.



- Que lesdits arbres soient plantés dans un délai d'un an suivant la construction de chaque bâtiment.
- Que lors de l'implantation des conteneurs à déchets, ceux-ci soient dissimulés par un aménagement paysager ou un muret, de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.
- Que l'ensemble du projet soit construit dans un délai maximal de trois ans.

2020-191

Demande de permis - 136-142, rue Saint-Patrick Nord

Documents : Résolution CCU-200114-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 janvier 2020 et dossier de l'inspectrice senior daté du 20 février 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-119;

CONSIDÉRANT que des modifications au projet ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée dans le cadre du Programme Rénovation Québec afin de remplacer des portes et fenêtres, remplacer le revêtement extérieur du bâtiment et réparer une portion de la galerie avant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur actuel est défraîchi sur une grande proportion du bâtiment;

CONSIDÉRANT que toutes les galeries présentes sur le bâtiment nécessiteraient d'être rafraîchies;

CONSIDÉRANT que le balcon arrière et le cabanon attaché doivent être démolis et remplacés par une galerie et un escalier;

CONSIDÉRANT que les cadres des fenêtres actuels sont constitués d'un matériau non traité et non peint;

CONSIDÉRANT que la gouttière avant du bâtiment semble instable;

CONSIDÉRANT que les fils d'électricité et de communication longent présentement le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les requérants bénéficient de la subvention du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer des portes et fenêtres, rénover la galerie avant, démolir le balcon arrière et le cabanon et remplacer le revêtement extérieur du bâtiment sis aux 136-142, rue Saint-Patrick Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment soit en bois ou en aggloméré.
- Que le revêtement extérieur soit dans des tons de beige correspondant à la même palette de couleur que les échantillons présentés par les requérants.



- Que le nouveau revêtement extérieur soit installé sur l'entièreté du bâtiment, y compris sur le bâtiment accessoire attaché.
- Que les fils d'électricité et de communication présentement visibles sur le bâtiment soient dissimulés sous le revêtement extérieur projeté.
- Que des cadres de fenêtres uniformes, d'une couleur sobre s'agençant au nouveau revêtement extérieur, et composés d'un matériau durable et de qualité, soient installés au pourtour de l'ensemble des fenêtres du bâtiment.
- Que les nouvelles fenêtres installées à l'étage soient de type coulissant.
- Que la gouttière en façade avant du bâtiment soit redressée.
- Que l'ensemble des galeries et escaliers extérieurs, y compris la galerie projetée remplaçant le balcon arrière, soient solidifiés, repeints de couleur blanche et agencés. Ces travaux comprennent les planchers, marches, garde-corps et mains courantes composant les galeries et escaliers.
- Que le treillis sous la galerie en façade avant soit de couleur blanche ou de la même couleur que le revêtement extérieur projeté.

QUE la résolution 2020-119 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-192

Demande de permis - 481-483, rue Saint-Pierre

Document : Résolution CCU-200211-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée dans le cadre du Programme Rénovation Québec afin de nettoyer et peindre le revêtement de crépi sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux représentent une amélioration marquée de l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la couleur "Gris ardoise" s'agence davantage avec la toiture en tôle de couleur bleue;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés répondent aux exigences de la résolution 2019-692;

CONSIDÉRANT que les requérants bénéficient d'une subvention du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la demande de permis visant à nettoyer et peindre le revêtement de crépi sur le bâtiment principal sis aux 481-483, rue Saint-Pierre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que la nouvelle couleur du crépi soit "Gris ardoise".

2020-193

Demande de certificat d'autorisation - 850, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-200211-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer des enseignes attachées et détachées du bâtiment afin d'afficher le restaurant McDonald's et la pétrolière Ultramar;

CONSIDÉRANT que les enseignes présentent une calligraphie et un graphisme de qualité;

CONSIDÉRANT que les enseignes attachées s'agencent bien au bâtiment, en terme de couleurs et de revêtements;

CONSIDÉRANT que la colonne d'affichage commune présente une structure et un affichage esthétiques et de qualité;

CONSIDÉRANT que les enseignes attachées et détachées s'agencent bien entre elles et dégagent une image positive des commerces projetés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes, laquelle consiste à afficher le restaurant McDonald's et la pétrolière Ultramar sur l'immeuble du futur 850, rue Principale Ouest, lot 4 353 600 du cadastre du Québec, à la condition que les enseignes soient munies d'un éclairage en col de cygne.

2020-194

Demande de certificat d'autorisation - 340, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-200211-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne posée à plat en façade avant du bâtiment, afin d'afficher le nouveau restaurant C.A.S.A. M.E.D.I.N.A.;

CONSIDÉRANT que le matériau de bois projeté ne s'agence pas avec la couleur de la brique actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté de l'enseigne vient dissimuler un élément architectural d'intérêt, soit la corniche;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne présentée ne respectent pas la morphologie du bâtiment;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne, laquelle consiste à afficher le nouveau restaurant C.A.S.A. M.E.D.I.N.A. sur l'immeuble du 340, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le projet d'affichage soit révisé en considérant les éléments suivants :

- Que l'enseigne présente un fond de couleur noire avec une calligraphie de couleur blanche.
- Que l'enseigne n'empiète plus sur la corniche.



- Que l'enseigne ait une largeur similaire à celle de la vitrine au-dessus de laquelle elle sera située.

2020-195

Demande de certificat d'autorisation - 113, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-200211-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier l'enseigne actuelle posée à plat en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées à l'enseigne sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées à l'éclairage rendent l'enseigne conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne, laquelle consiste à afficher le restaurant Subway sur l'immeuble du 113, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2020-196

Demande de certificat d'autorisation - 277, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-200211-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale affichant le restaurant Pizza Farnham;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée ne présente pas une calligraphie et un graphisme de qualité;

CONSIDÉRANT que l'aspect de l'affichage est alourdi par la présence de plusieurs polices d'écriture;

CONSIDÉRANT que le graphisme proposé sur l'enseigne ne s'agence pas avec le style plus contemporain du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le type d'éclairage de l'enseigne n'a pas été spécifié lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne, laquelle consiste à afficher le restaurant Pizza Farnham sur l'immeuble du 277, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le projet d'affichage soit révisé en considérant les éléments suivants :

- La police d'écriture du mot "Farnham" soit revue, de manière à alléger le graphisme général de l'enseigne.



- La police d'écriture des mots "Pizza" et "Restaurant" soit la même.
- Le mode d'éclairage de l'enseigne soit spécifié.

Loisirs, culture et tourisme

2020-197 Caisse Desjardins de La Pommeraie Farnham - Entente de publicité

Document : Projet d'entente, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de publicité à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Représentation

2020-198 Oasis santé mentale Granby et région - Brunch bénéfice

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M^{me} Nathalie Dépeault et M. Vincent Roy soient autorisés à assister au brunch bénéfice de l'organisme Oasis santé mentale Granby et région, le 26 avril 2020 à Granby au coût de 100 \$ le billet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2020-199 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Souper-spectacle

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 10 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Patrick Melchior soit autorisé à assister au souper-spectacle de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi tenu le 30 mai 2020 à Cowansville au coût de 75 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Ajouts

2020-200 Démolition du bâtiment sis au 403, rue Saint-Vincent

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 27 février 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la compagnie B. Fréreau et fils inc. afin de faire le désamiantage et la démolition du bâtiment sis au 403, rue Saint-Vincent, au coût de 25 900 \$, excluant les taxes.



QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-723.

Seconde période de questions

Six des vingt et une personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Travaux de pavage 2020.
- Règlement sur la circulation des camions.
- Déneigement des rues et des bornes-fontaines.
- Cônes sur le boulevard de Normandie.
- Application des règlements.
- Passerelle à l'église Saint-Romuald.
- Inspection de la Passerelle des Pionniers.
- Facture de la Sûreté du Québec.
- Activités du Centre d'action bénévole.
- Armistice.
- Réparation des voies ferrées.
- Avis d'infraction pour collecte des matières organiques.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Nathalie Dépeault	<ul style="list-style-type: none">• Bingo pour les enfants de 6 à 12 ans le 13 mars de 19 h à 20 h 30.
Daniel Campbell	<ul style="list-style-type: none">• Beaucoup d'activités offertes pour la relâche scolaire.• Activité avec Gelpac demain.• Implication des parents dans les activités de soccer.
Sylvie Ouellette	<ul style="list-style-type: none">• Formation sur les cellulaires le 11 mars à l'école Saint-Romuald de 18 h à 20 h.• Spectacle de Marjo le 14 mars à l'école Jean-Jacques-Bertrand.
Vincent Roy	<ul style="list-style-type: none">• Film Histoire de jouets 4 diffusé dans la salle du conseil vendredi.



Jean-Yves Boulianne

Remerciements aux citoyens pour leur patience et compréhension dans le cadres des travaux de déneigement.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 19.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire